

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1ER JANVIER 2027

Ce qui change pour les agents de la fonction publique d'État à compter de cet été 2026.

■ DEUX RÉGIMES BIEN DISTINCTS

ASA de droit

Accordées automatiquement dès lors que les conditions sont remplies. L'employeur ne peut pas les refuser.

ASA sous réserve des nécessités de service

Un refus est possible, mais il doit être écrit et motivé par des faits précis et contrôlables.

Point commun essentiel : les ASA accordées comptent comme une période d'activité (congrés annuels, avancement, retraite) — mais n'ouvrent aucun droit à RTT.

■ LES PRINCIPALES ASA DE DROIT

ÉVÉNEMENT	DURÉE
Grossesse et suites de l'accouchement	5 jours
Actes médicaux de PMA (3 examens max. par protocole, agent et conjoint)	3 jours
Entretiens d'agrément adoption (5 par procédure)	5 jours
Décès du conjoint / partenaire de Pacs / concubin	5 jours *
Décès du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur (et assimilés)	3 jours *
Mariage ou conclusion d'un Pacs	5 jours *
Annonce d'un handicap, d'une pathologie chronique ou d'un cancer chez son enfant	12 jours
Décès d'un enfant (rappel, prévu par le CGFP depuis 2023)	12 à 14 jours *

* Majoration possible de 2 jours en cas de déplacement (hors métropole / collectivités d'outre-mer / Nouvelle-Calédonie).

Autorisations spéciales d'absence — suite**■ ASA SOUS RÉSERVE : DEUX CAS FRÉQUENTS****Femme enceinte**

1 heure par jour, à compter du 1^{er} jour du 3^e mois de grossesse et jusqu'au début du congé maternité.

Garde d'un enfant malade (- de 16 ans)

6 jours / an pour un agent à temps plein (réduit au prorata sinon). Pas de limite d'âge si handicap · durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant.

■ PROCÉDURE : DEMANDER UNE ASA, CONTESTER UN REFUS**→ L'agent adresse une demande écrite**

accompagnée des pièces justificatives nécessaires, avant l'absence.

→ L'employeur statue

il accorde de droit, ou apprécie les « nécessités de service » pour les autres cas.

→ En cas de refus : décision motivée

la seule formule « nécessités de service » ne suffit pas : le juge exige des faits précis et contrôlables. L'employeur doit démontrer la réalité de ces faits.

UNE QUESTION SUR VOS DROITS ?

Le SNETAA-FO vous accompagne pour préparer votre demande d'ASA.
06 09 93 90 77 · syndicat@snetaa-lille.fr